

REGLEMENT DU JEU « 125 ans Soignon »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société EURIAL, société par actions simplifiée au capital de 41 744 673 euros dont le siège social est à Parc d'affaires du Perray - 24 rue de la Rainière 44300 Nantes, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 353 543 358 (ci-après l' « Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du 30/03/2020 à 8h00 au 31/07/2020 à 23h59. Cette opération est accessible depuis l'URL ci-après : www.soignon-125ans.fr (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de l'Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs), (ci-après les « Participants »)

2.2. L'Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur la page Facebook Soignon, sur le Site, sur les supports de communication présents dans les points de vente participants et sur les packagings des produits Soignon porteurs de l'offre parmi les références suivantes :

- la bûche Sainte Maure 200g
- la bûche Sainte Maure format familial
- la bûche maxi format
- les chèvres chauds x4
- les mini bûches filet

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du Jeu (ci-après séparément « le Lot » et ensemble « les Lots ») sont décrits ci-après. Il est précisé que les Lots ne sont pas cumulatifs et qu'un Participant ne pourra gagner qu'un seul Lot.

Lot 1 : 4 séjours à la ferme au choix entre les 3 propositions suivantes d'une valeur TTC maximale de 1546€ TTC

Séjour proche de la laiterie de Château-Salins

Le Séjour comprend :

3 nuits dans une cabane perchée dans les arbres (base hébergement pour 2 adultes et 2 enfants)

Les petits déjeuners pour 2 adultes et 2 enfants

Entrées au parc pour 2 adultes et 2 enfants animalier de Sainte Croix, incluant une journée de découverte -l'entrée au Parc Animalier et l'expédition sauvage en safari-train

Dîner pour 2 adultes et 2 enfants dans un restaurant gastronomique (menu de saison -entrée + plat + dessert) -hors boissons

Le Séjour ne comprend pas :

L'assurance annulation

Les dépenses personnelles

Les repas et boissons hors forfait

Les frais de transport

Séjour proche de la fromagerie de Crest

Le Séjour comprend :

3 nuits dans une roulotte au cœur d'un élevage d'autruches (base hébergement pour 2 adultes et 2 enfants)

Les petits déjeuners pour 2 adultes et 2 enfants

Visite du jardin des oiseaux pour 2 adultes et 2 enfants

Activité labyrinthe végétal pour 2 adultes et 2 enfants

Dîner pour 2 adultes et 2 enfants dans un restaurant gastronomique (menu de saison -entrée + plat + dessert) -hors boissons

Déjeuner dans un restaurant bistrannique (plat du jour + dessert) - hors boissons

Le Séjour ne comprend pas :

L'assurance annulation

Les dépenses personnelles

Les repas et boissons hors forfait

Les frais de transport

Séjour proche de la fromagerie de Chaunay

Le Séjour comprend :

3 nuits dans un lodge flottant sur l'eau -Village sur l'eau (base hébergement pour 2 adultes et 2 enfants)

Les petits déjeuners pour 2 adultes et 2 enfants

Parcours d'énigmes au cœur de la nature pour 2 adultes et 2 enfants

Dîner dans un restaurant bistrannique pour 2 adultes et 2 enfants (entrée / plat ou plat / dessert) -hors boissons

Dîner dans un restaurant gastronomique pour 2 adultes et 2 enfants (menu de saison) -hors boissons

Le Séjour ne comprend pas :

L'assurance annulation

Les dépenses personnelles

Les repas et boissons hors forfait

Le transport et les frais de transport

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent être ni revendus ni cédés.

Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Le coupon sera valable dix-huit mois à partir de la date à laquelle le gagnant aura reçu son mail confirmant son gain.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte

Lot 2 : 20 Vélos électriques d'une valeur TTC de 690€ TTC

Lot 3 : 120 années de produit sous forme de chéquiers de bons de réduction à valoir sur la gamme de produits Soignon d'une valeur de 90€ TTC

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

- D'acheter 2 produits parmi les produits de la gamme **Soignon** pendant la durée du Jeu.
- Se connecter au Site www.soignon.fr ;
- Prendre connaissance du Règlement et l'accepter ;
- Remplir un formulaire d'inscription et indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) ;
- Télécharger la preuve d'achat (ticket de caisse) ;
- Cliquer sur la case « Je joue »

La non-communication de cet élément par le Participant à l'Organisatrice est un motif d'annulation de la participation et du gain remporté.

Les Participants au Jeu peuvent jouer et télécharger autant de tickets de caisse uniques qu'ils achètent de produits (selon les conditions du Règlement) et de ce fait, en validant leur formulaire d'inscription, avoir autant de gain que de tickets de caisse uniques téléchargés sur la page du Site du Jeu, si la participation a correctement été validée. De ce fait il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du Jeu. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte

ARTICLE 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les Lots sont mis en jeu par instants gagnants ouverts. Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par l'Organisatrice avant le Jeu, et déposés auprès de Marc Lelièvre, SELARL Legahuis conseils, 5 rue de la lionne 45 000 Orléans.

Sont ainsi prédéterminés :

- 144 instants gagnants pendant toute la durée du Jeu.

Si la validation du formulaire d'inscription correspond à un instant gagnant (date et heure françaises de connexion faisant foi), il sera indiqué au Participant qu'il a gagné (étant ci-après le(s) « Gagnant(s) »). Dans le cas contraire, il sera indiqué au Participant qu'il a perdu. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier Participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si la validation du formulaire n'est pas validée au moment de l'instant gagnant, le premier formulaire d'inscription validé après l'instant gagnant remportera le Lot correspondant.

Il n'est autorisé qu'un seul Gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou email) pendant toute la durée du Jeu. Il est également rappelé qu'un seul Lot ne sera attribué par gagnant.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat fausse entraîne l'exclusion du gagnant du Jeu. À ce titre, l'Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes. La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Dans le cas où un Gagnant ne pourrait être contacté dans les 15 jours après réception de son envoi ou en cas de coordonnées manquantes, inexactes, ou dans le cas où il serait dans l'impossibilité de produire l'ensemble des justificatifs demandés (ticket de caisse) il sera alors réputé avoir renoncé à son lot sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être réclamée.

6.1 Remise des dotations

Les Gagnants recevront un premier e-mail de confirmation de participation à l'adresse mail indiquée lors de leur participation. A l'issue de ce mail, et après vérification de la preuve d'achat, les Gagnants recevront un deuxième e-mail, sous 2 jours ouvrés, confirmant le gain.

Le Gagnant pourra recevoir sa dotation par voie postale à l'adresse indiquée lors de sa participation, dans un délai allant jusqu'à 6 à 8 semaines maximum après la fin du jeu.

L'Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le Lot si le Gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Il se peut que ce mail arrive dans vos messages indésirables ou spams.

6.2 Restitution des dotations

Les Lots non réclamés par les Gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à l'Organisatrice pour cause de non-réception par les Gagnants seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 – INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

L'Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de l'Organisatrice.

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable sur le Site pendant la durée du Jeu.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer au Jeu ne seront pas remboursés.

ARTICLE 10 - FRAUDE

L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants.

L'Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

Il est précisé que l'achat d'un produit mentionné à l'article 5 postérieurement à la validation de la participation sur le Site, ne permet pas de valider son gain.

Il est expressément convenu que l'Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

L'Organisatrice décline toute responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulée, prolongée, écourtée, modifiée partiellement ou en totalité, ou reportée. Des avenants et des modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt d'avenant du présent règlement auprès Maître Marc Lelièvre SELARL Legahuis conseils 5 rue de la Lionne 45000 Orléans, et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La marques, le logos « SOIGNON », sont la propriété exclusive de l'Organisatrice. Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle de l'Organisatrice (créations, marques, logos...) est interdite sans autorisation expresse et écrite de l'Organisatrice.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

L'Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs Lots et/ou leur jouissance.

De plus, l'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, l'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au Site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des Participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site

ARTICLE 15 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à l'Organisatrice (identification des participants, envoi des dotations, gestion des réclamations).

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de six (6) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse postale suivante :

Service Consommateurs Soignon
JEU 125 ans Soignon
Parc Club du Perray
24 rue de la Rainière, CS 42738
44327 NANTES Cedex 3

ou à l'adresse email suivante : service.consommateurs@soignon.com (afin de traiter efficacement votre demande, nous vous remercions de bien faire référence au « Jeu 125 ans Soignon »).

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

Les destinataires des données à caractère personnel des participants sont destinés au personnel de l'Organisatrice et/ou de ses prestataires en charge de la gestion du Jeu.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

16.1. Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

16.2. Toute difficulté quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu, de même que toute contestation ou réclamation relative à l'Opération, devront être adressée à l'Organisatrice à l'adresse suivante par lettre recommandée avec accusé de réception :

125 ans Soignon
Agence 5^{ème} Etage
2/4 boulevard Jean Jaurès
45000 Orléans

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion du Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions prévues par les textes légaux applicables.